

Référence : Règlement communal du 4 mai 2023 concernant la promotion d'un développement durable.

Avis et informations importants

- Il est fortement conseillé de consulter avant le début de certains travaux ou investissements le **conseil de base gratuit** offert par la commune de Kayl par l'intermédiaire de **Klima-Agence** au numéro de téléphone 8002 1190 (hotline gratuite).
- Pour certaines subventions, seules les constructions et/ou installations subventionnées par l'Etat peuvent bénéficier d'une éventuelle subvention communale suivant les conditions fixées au règlement communal y relatif.
- La présente demande de **subvention** communale peut **seulement** être sollicitée par une **personne physique**. Par conséquent des investissements réalisés par des personnes morales de droit privé ou public ne sont pas éligibles.
- La présente demande est à introduire auprès de l'administration communale de Kayl par voie postale à l'adresse :

Administration communale de Kayl
B.P. 56
L-3601 Kayl

ou par voie électronique à l'adresse ecologie@kayl.lu au plus tard **6 mois après réception** du document attestant le montant **de la subvention obtenue de la part de l'Etat ou du paiement des factures en question**.

- Pour des **renseignements supplémentaires** veuillez-vous adresser au Service écologique:
Tel. : 56 66 66-344 E-Mail: ecologie@kayl.lu

Coordonnées du requérant

NOM, Prénom			
N° matricule			
Rue, numéro			
Code postal	L-	Localité	
Téléphone			
Courriel			
Nom de la banque			
Titulaire du compte			
N° compte IBAN *			

* **Pièce justificative requise** : un relevé d'identité bancaire (RIB)

Annexe : Chapitre 1er - Aides financières dans le domaine de l'habitat

Nouvelle construction d'un logement durable (art. 2)

- nouvelle construction d'un logement durable
La subvention communale s'élève à 10 % de l'aide financière étatique.

Pièce justificative requise : copie du document attestant le montant détaillé de la subvention étatique

Assainissement énergétique durable (art. 3)

La subvention communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.

- isolation de la façade (mur extérieur ou mur côté intérieur)
- isolation de la toiture
- isolation de la dalle de sol ou de la dalle de grenier
- isolation d'un mur contre sol ou pièce non chauffée
- isolation du plafond de la cave
- remplacement des fenêtres et portes
- installation d'un système de ventilation (VMC)

Pièce justificative requise : copie du document attestant le montant détaillé de la subvention étatique

Installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables (art. 4)

La subvention communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.

- installation d'une pompe à chaleur (géothermique, air-eau ou hybride)
- installation d'une chaudière à bois, d'un chauffage à pellets ou d'une poêle à pellets
- optimisation du chauffage au bois
- installation d'un réseau de chauffage urbain
- raccordement au réseau de chauffage urbain
- démontage d'un réservoir à mazout
- installation solaire thermique pour l'eau chaude avec ou sans appoint de chauffage
- installation de panneaux photovoltaïques

Pièce justificative requise : copie du document attestant le montant détaillé de la subvention étatique

Annexe : Chapitre 1er - Aides financières dans le domaine de l'habitat (suite)

Conseil en énergie (art. 5)

- conseil en énergie pour une **maison individuelle**
La subvention communale* s'élève à 20 % de l'aide financière étatique (plafonnée à 200 €).
- conseil en énergie pour un **immeuble à plusieurs logements**
La subvention communale* s'élève à 20 % de l'aide financière étatique (plafonnée à 400 €).

**Si le montant total de l'aide financière étatique et de la subvention communale dépasse le coût du conseil en énergie, l'aide financière communale est réduite du montant de ce dépassement.*

Pièce justificative requise : copie du document attestant le montant détaillé de la subvention étatique

Efficiences énergétique du chauffage (art. 6)

- établissement d'un contrôle de l'efficacité énergétique du système de chauffage (Heizungscheck)
La subvention communale* s'élève à 50 % des frais hors TVA (plafonnée à 50 €).

** Sur une période de 5 ans, une seule subvention par système de chauffage est accordée.*

Pièce justificative requise : preuve de paiement de la facture y relative

Pompe de chauffage à haute efficacité énergétique (art. 7)

- remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique
→ L'indice d'efficacité énergétique (IEE) de la pompe doit être $\leq 0,23$.
La subvention communale s'élève à 50 % des frais hors TVA (plafonnée à 100 €).

** Sur une période de 5 ans, une seule subvention par système de chauffage est accordée.*

Pièces justificatives requises :

preuve de paiement de la facture y relative et fiche technique de la pompe

Installation de collecte des eaux de pluie (art. 8)

- installation de collecte des eaux de pluie
La subvention communale s'élève à 50 % de l'aide financière étatique (plafonnée à 800 €).

Pièce justificative requise :

copie du document attestant le montant détaillé de la subvention étatique

Annexe : Chapitre 2 - Subventions promouvant l'efficacité énergétique

Efficiency énergétique des appareils gros électroménagers (art. 10)

Attention :

Cette subvention peut seulement être demandée si un remplacement d'un appareil gros électroménager a été effectué par un nouvel appareil gros électroménager répondant à la classe d'efficacité énergétique indiquée au tableau ci-après.

Important : une preuve de remplacement ou d'élimination de l'ancien appareil gros électroménager est à fournir !

Ainsi des nouvelles acquisitions sans remplacement d'appareil ne sont pas subventionnées !

La subvention communale s'élève à 15% des frais hors TVA (plafonnée à 100 € sur une période de 5 ans et par type d'appareil gros électroménager)	<input type="checkbox"/> remplacement d'un réfrigérateur → le nouvel appareil doit avoir la classe d'efficacité énergétique A-C
	<input type="checkbox"/> remplacement d'un congélateur → le nouvel appareil doit avoir la classe d'efficacité énergétique A-C
	<input type="checkbox"/> remplacement d'un appareil combiné réfrigérateur avec congélateur → le nouvel appareil doit avoir la classe d'efficacité énergétique A-D
	<input type="checkbox"/> remplacement d'un lave-linge → le nouvel appareil doit avoir la classe d'efficacité énergétique A
	<input type="checkbox"/> remplacement d'un sèche-linge → le nouvel appareil doit avoir la classe d'efficacité énergétique A+++
	<input type="checkbox"/> remplacement d'un appareil combiné lave-linge avec sèche-linge → le nouvel appareil doit avoir la classe d'efficacité énergétique A
	<input type="checkbox"/> remplacement d'un four → le nouvel appareil doit avoir la classe d'efficacité énergétique A+++ - A+
	<input type="checkbox"/> remplacement d'un lave-vaisselle → le nouvel appareil doit avoir la classe d'efficacité énergétique A

Pièces justificatives requises :

- preuve de paiement de la facture y relative et
- preuve de la classe énergétique de l'appareil gros électroménager remplacé
- preuve que l'appareil gros électroménager remplacé a été pris en charge par une entreprise de collecte agréée par l'Administration de l'environnement.

Annexe - Chapitre 3 : Subventions dans le domaine de la mobilité

Promotion des véhicules routiers à zéro émissions de CO2 (art. 12)

- voiture neuve 100% électrique ou à pile à combustible à hydrogène
La subvention communale* s'élève à 10 % de l'aide financière étatique (plafonnée à 500 €).
- véhicule léger neuf 100% électrique
La subvention communale* s'élève à 10 % de l'aide financière étatique (plafonnée à 100 €).

* Sur une période de 5 ans, une seule subvention communale est accordée par personne physique.

Pièce justificative requise : copie du document attestant le montant détaillé de la subvention étatique

Borne de charge privée (art. 13)

- installation d'une borne de charge privée
La subvention communale* s'élève à 25 % de l'aide financière étatique (plafonnée à 300 €).
- installation d'une borne de charge privée OCPP**
La subvention communale* s'élève à 25 % de l'aide financière étatique (plafonnée à 412,50 €).

* Sur une période de 5 ans, une seule subvention communale est accordée.

**OCPP : « Open Charge Point Protocol »

Pièce justificative requise : copie du document attestant le montant détaillé de la subvention étatique

Cycle ordinaire neuf ou un cycle à pédalage assisté (art. 14)

- (1) cycle ordinaire neuf ou un cycle à pédalage assisté
La subvention communale* s'élève à 50 % de l'aide financière étatique (plafonnée à 150 €).
- (2) achat simultané d'un casque de vélo neuf
La subvention communale s'élève à 25 €.

* Sur une période de 5 ans, une seule subvention communale est accordée.

Pièce justificative requise :

- (1) copie du document attestant le montant détaillé de la subvention étatique
- (2) preuve de paiement de la facture y relative

Chapitre 4 : Subventions dans le domaine de l'économie circulaire

Utilisation de couches et serviettes hygiéniques lavables et réutilisables (art. 16)

- subvention communale pour l'utilisation de couches et serviettes hygiéniques lavables et réutilisables
La subvention communale s'élève à 50 % des frais hors TVA (plafonnée à 100 € par an et par utilisateur).

Nom/Prénom de l'utilisateur : _____

Pièce justificative requise : preuve de paiement de la facture y relative

Réparation des appareils gros électroménagers (art. 17)

La subvention communale s'élève à 50% des frais hors TVA (plafonnée à 100 € sur une période de 5 ans et par type d'appareil gros électroménager)

- réparation d'un **réfrigérateur**
- réparation d'un **congélateur**
- réparation d'un **appareil combiné réfrigérateur avec congélateur**
- réparation d'un **lave-linge**
- réparation d'un **sèche-linge**
- réparation d'un **appareil combiné lave-linge avec sèche-linge**
- réparation d'un **four**
- réparation d'un **lave-vaisselle**

Marque de l'appareil :

Modèle :

Numéro de série :

Pièce justificative requise : preuve de paiement de la facture y relative

Déclaration

Le requérant affirme que la présente déclaration est sincère et complète.

Les subventions communales indûment touchées donnent lieu à restitution.


Par la présente signature, le requérant donne explicitement l'autorisation à la commune de Kayl d'utiliser les données du présent formulaire dans le cadre de la gestion des subventions.

Ces données ne seront pas transmises à des tiers non gouvernementaux ou assimilés sans l'accord explicite du requérant.

En cochant cette case, le requérant accepte que les informations saisies dans le présent formulaire soient traitées conformément au règlement européen pour la protection des données, suivant le détail en annexe

_____, le _____
(localité) (date) (signature)

Réservé à l'Administration Communale de Kayl

Date d'entrée:		Demande complète:	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ⇒ renvoyée en date du :
Subvention accordée:	<input type="checkbox"/> oui 	<input type="checkbox"/> non ⇒ motif du refus : _____	
Numéro du dossier : _____			
Montant accordé : _____ €			
Vérifié et certifié exact			
Kayl, le ___ / ___ / 20__		Signature : _____	